

**PROCES – VERBAL**  
**des délibérations du conseil municipal**

Séance du 05 juillet 2018

\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Sous la présidence de monsieur le maire.

Membres présents : GROELL Geneviève, HEIMBURGER Michel, MANSUY Joël, SCHERRER Didier, FISCHER Jean-Lou, GROSDÉMANGE Stéphanie, DA COSTA Nathalie, WELKER-JENN Caroline.

Membres absents excusés : PEQUIGNOT Daniel, RUSCH-COLOM Maéva, STENGER Frédéric.

\*\*\*\*\*

Monsieur Joël Mansuy, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée et remercie les conseillers présents. Le maire demande à l'ensemble des élus, de pouvoir modifier l'ordre du jour de la séance, en y rajoutant un point, (reçu en dernière minute) « Approbation de l'évaluation des charges transférées dans le cadre de l'évolution des compétences de la Communauté de Communes de Thann Cernay ». Le conseil municipal à l'unanimité accepte cette modification.

**1) Approbation du compte rendu du 09 avril 2018.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte rendu du 09 avril 2018.

**2) Changement du personnel au sein de la régie des gîtes.**

En raison du départ de l'actuelle régisseuse des gîtes ruraux à la mi-août, il y a lieu de prévoir son remplacement. Lors de la dernière commission réunie, nous avons évoqué deux variantes de recrutement ; sous forme de candidature classique, ou de prestataire de service. Après différents échanges, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'opter pour l'option de prestation de service. Une annonce de recrutement paraîtra très prochainement sur le site internet de la commune, le blog, ainsi que dans les boîtes aux lettres des habitants du village.

**3) Attribution des subventions aux associations.**

Le maire propose à l'assemblée de soutenir l'association Soif de Vivre ainsi que Mobilité Mod'Emploi qui œuvre dans le secteur du Pays Thur Doller. Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide l'attribution des subventions ci-après :

▪ Coopérative scolaire	300,00 €
▪ AOS	461,45 €
▪ Souvenir Français	40,00 €
▪ Bibliobus	30,00 €
▪ Caritas Alsace section Masevaux	80,00 €
▪ MJC	300,00 €
▪ UNC Bourbach-le-Bas et le-Haut	80,00 €
▪ Guggen Muckadatcher	500,00 €
▪ Soif de Vivre	300,00 €
▪ Mobilité Mod'Emploi	200,00 €
▪ Reste à attribuer	208,55 €

- les crédits nécessaires ont été votés au compte 6574 du budget primitif 2018.

### **Budget Régie des Gîtes.**

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de verser à l'A.A.C.T. une subvention de 1 300,00 €
- les crédits nécessaires ont été votés au compte 6743 du budget primitif 2018.

L'A.A.C.T. souhaite prendre à sa charge les frais de 180,00 € relatif à la mise en place de la convention avec l'ONF, pour le balisage du parcours de randonnée du Kohlberg. L'A.A.C.T. a aussi organisé un repas solidaire au profit de l'association 100 pour 1 qui a eu lieu le 30 juin au foyer rural. Afin de soutenir cette association basée à Mulhouse, la commune souhaite reverser la somme de 180,00 € à l'association 100 pour 1 par le biais de l'A.A.C.T.

### **4) Approbation du plan de financement pour la création d'un jardin partagé au verger communal dans le cadre du programme LEADER.**

Le maire présente à l'assemblée le dossier de subvention concernant la création d'un jardin partagé au verger communal dans le cadre du programme LEADER. Le comité de programmation du programme LEADER réuni le 12 décembre dernier a informé la commune que le dossier de demande de subvention avait été retenu sous réserve de lui transmettre une délibération approuvant le plan de financement qui se présente de la façon suivante :

- fournitures et matériel de jardinage pour	8 835,77 € HT
- mise en place d'une clôture pour	1 100,00 € HT
- achat d'un ensemble banc et table + achat de bois pour	2 130,00 € HT
- création d'une table de lecture pour	1 790,00 € HT
- conception et illustration de panneaux pédagogiques pour	1 200,00 € HT

*soit un total de* *15 055,77 € HT*

- financement FEADER	7 076,62 €
- reste à la charge de la commune	7 979,15 €

(dont 6900,00 € pour l'achat d'un broyeur qui sera utilisé à 90 % pour la commune)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus

- autorise le maire à solliciter les subventions aux taux maximum
- autorise le maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention.

**5) Adhésion à la solution mutualisée de mise en œuvre du RGPD proposé par les centres de gestion de Meurthe-et-Moselle et du Haut-Rhin.**

Monsieur le Maire expose le point :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/17 du 29 janvier 2018 ;

Vu la délibération CNIL n° 2016-191 du 30 juin 2016 portant labellisation d'une procédure de gouvernance Informatique et Libertés, présentée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54).

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin (CDG68) en date du 26 mars 2018 approuvant le principe de la mutualisation entre le CDG 54 et le CDG 68 ainsi que toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, et la convention de mutualisation qui en découle

Vu la convention en date du 12 avril 2018 par laquelle le CDG 68 s'inscrit pour son besoin propre dans la mutualisation avec le CDG 54, et autorise le CDG 54 à conclure avec les collectivités affiliées au CDG 68 une convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne de lourdes sanctions (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interregion EST, il est apparu que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Interregion Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Le CDG 54 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

Le CDG 68 met à disposition de ses collectivités et EP affiliés le modèle de convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne liant le CDG 54 et la collectivité/l'établissement public affilié au CDG 68.

Ladite convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG 54 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

#### **1. Documentation et information**

- o fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- o organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

#### **2. Questionnaire d'audit et diagnostic**

- o fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- o mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- o communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés ;

#### **3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures**

- o réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;

- o production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères
- o ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- o fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles... ) ;

#### **4. Plan d'action**

- o établissement d'un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

#### **5. Bilan annuel**

- o production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG 68 en accord avec le CDG 54, liant la collectivité et le CDG54,

Dans le but de mutualiser les charges engendrées par cette mission, la participation des collectivités adhérentes est exprimée par un taux de cotisation additionnel fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54, (soit 0,057% en 2018). L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, la somme de 30 euros sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition.

La convention proposée court jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle, la lettre de mission du délégué à la protection des données, et tous actes y afférent.

#### **6) Tarifs du périscolaire année scolaire 2018-2019**

Le maire donne la parole à Stéphanie Grosdemange, seconde adjointe en charge du dossier. Elle rappelle à l'assemblée qu'une augmentation des tarifs sur les créneaux « périscolaire » (matin et soir) a eu lieu l'année scolaire dernière. Pour l'année scolaire 2018-2019, il est suggéré qu'une hausse soit faite sur les créneaux « pause méridienne ».

Compte-tenu de ces différents éléments et après différents échanges, il est proposé de fixer les tarifs suivants.

Horaires	Accueil de 7h20 à 8h20	Repas et encadrement de 11h30 à 13h15	Accueil soir de 16h15 à 17h15	Accueil soir de 17h15 à 18h15
Tranche 1	1€05	5€40	1€05	1€05
Tranche 2	2€10	7€40	2€10	2€10
Tranche 3	2€20	7€70	2€20	2€20

Barème : (selon dernier avis d'imposition)

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Famille 1 enfant	M < 15 560 €	M < 27 600 €	Sup. à 2 600 €
Famille 2 enfants	M < 18 153 €	M < 32 400 €	Sup. à 2 400 €
Famille 3 enfants	M < 21 611 €	M < 45 600 €	Sup. à 5 600 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité lesdits tarifs.

Au vu de la forte augmentation des inscriptions pour le périscolaire, lors de la rentrée de septembre et compte tenu de la réglementation au niveau de l'encadrement, il est nécessaire de songer à un recrutement. Celui-ci consiste à recruter un agent polyvalent diplômé du BAFA (ou équivalent) pour le service périscolaire ; il aura aussi comme mission l'entretien du foyer rural. Le temps de travail hebdomadaire sera compris entre 10 h et 15 h en fonction des besoins et essentiellement pendant la période scolaire. En dehors des congés scolaires, le temps de travail sera défini en fonction de l'occupation du foyer rural.

## **7) Communications.**

### **Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie au maire par le conseil municipal**

Le conseil municipal prend note de la décision suivante :

A) Droits de préemption urbain :

Exercice du droit de préemption dans les conditions suivantes :

a) Déclaration d'intention d'aliéner, transmise le 20 juin 2018 par Maître Hertfelder Daniel, notaire à Thann.

Propriétaire : Mr Cronenberger Georges

Parcelles : n° 59, 347/60, section n° 2 contenance 8 ares 21 ca au lieudit Rue St-Michel

Prix : 115 000,00 € (dont 5 000,00 € de mobilier)

Acquéreur : Mr Cronenberger Damien

La commune ne souhaite pas préempter. Retour du courrier au notaire : le 21 juin 2018.

b) Déclaration d'intention d'aliéner, transmise le 29 juin 2018 par Maître Siffert-Kluska Hélène, notaire à Cernay.

Propriétaire : Mr Sipp Sébastien

Parcelle : n° 445, section n° 2 contenance 6 ares 91 ca au lieu-dit Rue des Rochelles

Prix : 342 000,00 € (dont 22 000,00 € de mobilier)

Acquéreur : Mr Ayel Marc

La commune ne souhaite pas préempter. Retour du courrier au notaire : le 02 juillet 2018.

## **Rapports d'activités**

Le maire présente différents rapports notamment celui du Syndicat d'électricité, ainsi que celui de la CCTC. Le maire donne des explications et précise que l'ensemble de ces rapports sont consultables en mairie.

## **Réaménagement du local pompier**

L'étude menée par l'ADAUHR avance, lors du prochain conseil municipal qui aura lieu probablement en septembre, le technicien nous présentera différents scénarios d'aménagement.

## **Compte rendu de la réunion Ecoquartier**

Lors de la dernière réunion qui a eu lieu le 25 mai, il a été évoqué la rubrique « viabilisation ». Deux choix seront à présent possibles, soit à l'aide d'un promoteur soit en interne avec libre choix de l'architecture.

## **Congés payés**

Le maire précise que le report des congés annuels dus pour une année de service ne peuvent se reporter sur l'année suivante et ne donnent lieu à aucune indemnité compensatrice. Pour le calcul des congés, l'année de service commence à partir du 1<sup>er</sup> janvier (ou lors du début du contrat) et se termine le 31 décembre.

## **Jobs d'été**

Le maire informe qu'il sera proposé comme l'année dernière, deux jobs d'été pour une durée de 15 jours, à raison de 35 h hebdomadaire. L'accès à ce type de poste est réservé uniquement aux Bourbachoisis.

## **Travaux de voirie**

Les travaux de fauchage dans les rues du village seront réalisés par les Ets Wolf Etienne. En raison d'un arrêt maladie de l'ouvrier communal la retouche manuelle sera faite par une main d'œuvre extérieure. Comme convenu lors de la commission réunie, il a été décidé de solliciter une association d'insertion ou de travailleurs handicapés. Après différents échanges dans le secteur aucune d'entre elles n'étaient disponible. D'un commun accord et à l'unanimité, il a été convenu que cette mission sera proposée sous forme de contrat à un demandeur d'emploi du village. D'autre part des travaux de branchement au réseau d'assainissement collectif, seront entrepris à l'école maternelle pendant les grandes vacances. Dans la partie haute de la rue du réservoir jusqu'au bout de la rue, des travaux de décapage et d'enrobé seront aussi programmés. Enfin dans la rue des buissonnets, après le n° 7 a, des travaux de pose de caniveau en béton seront entrepris à l'automne.

## **Aire de jeux**

Le maire donne la parole à Didier Scherrer, 3<sup>ème</sup> adjoint en charge du dossier. Il précise que la structure sera accessible aux enfants ayant une tranche âge comprise entre 3 et 10 ans. L'offre la plus avantageuse s'embles être celle de la Sté Alsacienne qui garantit son matériel à 10 ans. Le montage sera réalisé obligatoirement par l'entreprise, par contre la préparation du sol

pouvant accueillir la structure sera réalisée en interne. Une négociation commerciale est en cours, idéalement l'installation verra le jour au printemps 2019.

### **Approbation de l'évaluation des charges transférées dans le cadre de l'évolution des compétences de la Communauté de communes de Thann Cernay**

Il est rappelé que la fusion de la CCCE et de la CCPT a conduit à généraliser en 2013 à l'ensemble du territoire communautaire le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2011 sur le périmètre de l'ex CCCE. Ce régime emporte plusieurs spécificités, dont la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

De par la Loi, la Commission est composée d'au moins un membre, désigné par l'organe délibérant de chacune des communes - membres. Le Conseil de Communauté a créé cette Commission et a choisi un mode de représentation uniforme de deux membres par commune, ce qui représente à ce jour une assemblée de 32 membres.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de Thann – Cernay s'est réunie le jeudi 28 juin 2018, sous la présidence de Marc ROGER, Vice-Président de la Communauté de communes et Maire de Steinbach.

La Commission a pris connaissance des éléments chiffrés concernant l'évaluation des charges de trois compétences communautaires, à savoir :

- l'aménagement et la gestion des lieux de diffusion culturelle Espace GRUN de Cernay et Relais Culturel de Thann,
- l'organisation et le soutien de l'enseignement artistique spécialisé,
- la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activité économique.

Après en avoir délibéré, la Commission a validé la méthode et s'est prononcée à l'unanimité en faveur de l'évaluation du montant des charges transférées proposée.

Le rapport de la CLETC a été transmis aux seize communes-membres, qui sont appelées à approuver l'évaluation par délibérations concordantes, prises à la majorité qualifiée des conseils municipaux, conformément au premier alinéa du II de l'article L 5211 - 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population totale ou vice versa.

Il est à noter que toutes les communes sont appelées à délibérer, qu'elles soient ou non concernées par les deux compétences transférées.

Au terme de la phase de délibération des communes, ceci à la majorité qualifiée, le Conseil de Communauté arrêtera le montant de l'attribution de compensation (AC) définitive pour 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve l'évaluation des charges nettes transférées, telle qu'elle ressort dans le rapport de la CLETC et la synthèse ci-annexée

## 8) Divers.

### Conseil d'école

Lors de la dernière réunion du conseil d'école qui a eu lieu le 3 juillet, il a été demandé de rehausser la partie du grillage vers le talus de la cour de l'école, ou de prévoir l'installation d'un filet de protection. Sur demande des écoles l'investissement pour une enceinte bluetooth sera nécessaire.

### Feux de l'été

Les feux de l'été organisé par l'association les Guggen Muckadatcher auront lieu le samedi 25 août à l'arrière du Foyer rural François Nussbaum. Pour la création de l'ouvrage, le résineux a été fourni et prélevé dans la forêt communale.

### Centre de loisirs

Stéphanie Grosdemange, seconde adjointe, informe l'assemblée qu'un centre de loisirs aura lieu du 9 au 13 juillet 2018, destiné aux enfants entre 7 et 11 ans avec un effectif maximum de 17 participants. Une sortie d'une journée sera proposée au domaine St-Loup à Michelbach où des ateliers pêche et tir à l'arc seront proposés, le déplacement se fera en mini-bus. Un contrat de travail sera rédigé pour les trois animateurs, basé sur les rémunérations des années précédentes conformément à la délibération du 1er juillet 2013.

Le conseil municipal propose de fixer les tarifs suivants :

Barème	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3
	100 € pour l'ensemble du séjour	165 € pour l'ensemble du séjour	190 € pour l'ensemble du séjour
Famille 1 enfant	M < 15 560€	M < 27 600€	Sup. à 27 600€
Famille 2 enfants	M < 18 153€	M < 32 400€	Sup. à 32 400€
Famille 3 enfants	M < 21 611€	M < 45 600€	Sup. à 45 600€

Le conseil municipal approuve à l'unanimité lesdits tarifs.

L'adjointe évoque l'engagement de la directrice du périscolaire lors du stage pratique BAFD qui a eu lieu du 23 avril au 04 mai soit un total de 72 h à Willer. Le conseil municipal à l'unanimité, décide d'attribuer à cet agent une prime brute de 400 €.

### Journées Musicales

Le maire informe que le concert aura lieu le 24 août à partir de 20 h30 à la grange de la ferme auberge des Buissonnets avec le groupe Ironics.

### **Boucle VTT**

Une matinée de travail pour finaliser la boucle VTT aura lieu samedi 7 juillet. Un appel est lancé aux jeunes et aux parents.

### **Dégradation aux alentours de l'aire de jeux**

Des dégradations ont été constatées. Une remise en état par les jeunes en question a été réalisée.

### **Dégradation de la voirie**

Suite aux travaux d'assainissement chez un particulier au niveau de la rue du Kohlberg, l'entreprise a dégradé une partie de la chaussée, ainsi que le mur de soutènement en limite de la voirie qui menace de s'effondrer en raison d'une défaillance dans l'exécution des travaux. Afin de sécuriser au maximum le secteur, il est suggéré de prendre un arrêté de péril en attendant la remise en état que l'entreprise devra effectuer.

### **Spectacle des fenêtres de l'Avent d'Uffholtz**

Le programme des animations « fenêtres de l'Avent d'Uffholtz », propose une fenêtre itinérante. Notre village étant retenu, une rencontre a eu lieu avec le responsable de l'organisation afin d'échanger à ce sujet.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 22 h 00.